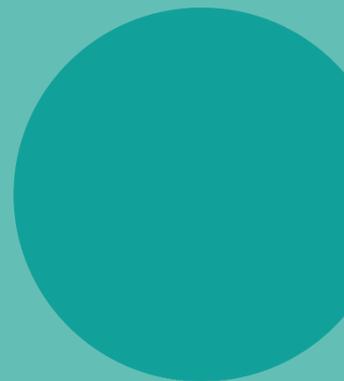
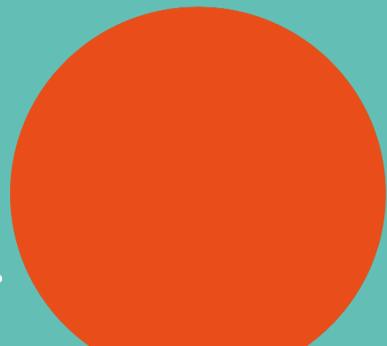


CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 26 JUIN 2023



Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2023

1. et 2. Budget principal et budget annexe pompes funèbres - Approbation des comptes de gestion 2022

Les *comptes de gestion* du budget principal et du budget annexe pompes funèbres retracent les opérations comptables en dépenses et en recettes, tenues par le trésorier public à Saint Herblain.

Ces derniers comportent :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Ces derniers sont conformes aux comptes administratifs tenus par l'ordonnateur sur ces mêmes budgets.

3- Approbation du compte administratif du budget principal et du budget annexe pompes funèbres



Désignation du Président de séance

4. et 5. Budget principal et budget annexe pompes funèbres - Approbation des comptes administratifs

Les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe pompes funèbres retracent l'ensemble des dépenses effectivement mandatées et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre des politiques publiques menées par la collectivité.

Ils permettent par ailleurs d'apprécier la santé financière de la collectivité dans l'évolution des équilibres budgétaires et comptables, et dans le résultat dégagé, qui permet de financer les investissements futurs.

L'approbation des comptes administratifs intervient après l'approbation des comptes de gestion du trésorier, et avant l'affectation des résultats au budget n+1, au travers du budget supplémentaire.

4. et 5. Budget principal et budget annexe pompes funèbres - Approbation des comptes administratifs 2022

CA 2022

**30,3
millions
d'euros**

Un compte administratif qui témoigne de la reprise progressive de l'activité des services, dans un contexte macro-économique marqué par l'inflation

Un compte administratif dont les équilibres financiers sont confortés, et qui permet la mise en œuvre du projet de collectivité dans un cadre budgétaire et financier parfaitement préservé et maîtrisé

4. et 5. Budget principal et budget annexe pompes funèbres - Approbation des comptes administratifs

Recettes

FONCTIONNEMENT

27,9 millions d'€

Dépenses

FONCTIONNEMENT

24 millions d'€

Recettes

INVESTISSEMENT

3,48 millions d'€

Dépenses

INVESTISSEMENT

7,43 millions d'€

Epargne brute = 3,9 millions d'€

CA 2022, les équilibres financiers

Une gestion sobre et responsable
préservant la santé financière et la capacité d'action pour l'avenir

Croissance des dépenses de fonctionnement :

+7,7 %

24 M€

Croissance des recettes de fonctionnement :

+7,58 %

27,9 M€

- ❑ Une progression des dépenses des services, témoignant **d'une reprise de l'activité après la crise sanitaire**
- ❑ Un contexte économique caractérisé par **le retour de l'inflation à hauteur de 5,2%**
- ❑ **Une évolution importante des dépenses de personnel (+8,28 %)** liée aux mesures gouvernementales sur les revalorisations du SMIC et l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (+3,5 %)

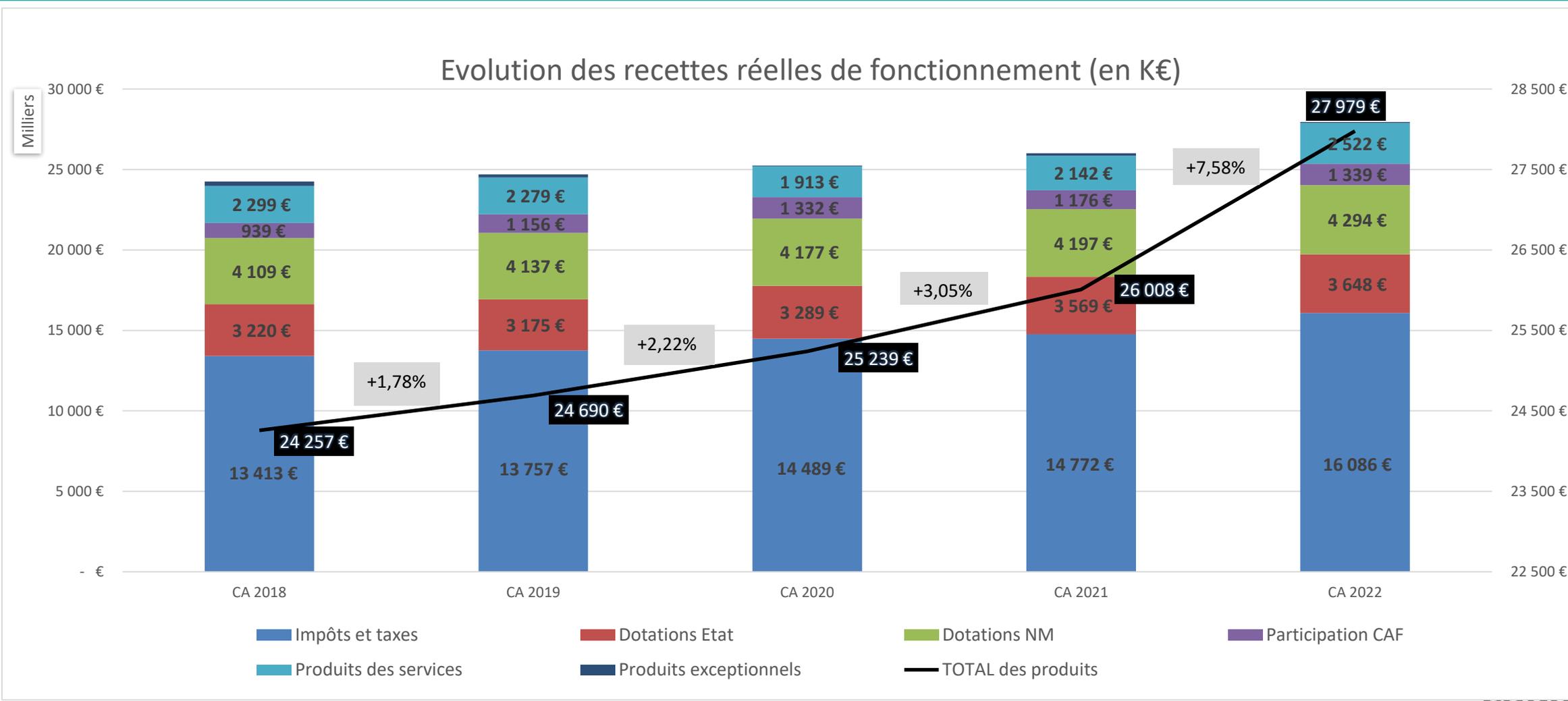
- ❑ Une dynamique des recettes soutenue par **la hausse de la fiscalité locale**
- ❑ **Une progression des dotations** versées par nos partenaires institutionnels (Nantes Métropole, CAF notamment)
- ❑ **Des taux de réalisation optimisés**, qui privilégient une logique prudentielle avec une volonté d'évaluation au plus juste

Les recettes de fonctionnement



CA 2022, les équilibres financiers

Recettes réelles de fonctionnement



CA 2022, les équilibres financiers

Recettes réelles de fonctionnement

Principales caractéristiques du compte administratif 2022 – recettes de fonctionnement

- ❑ **Une forte augmentation des recettes fiscales (+10,17%)** lié à l'augmentation de la fiscalité locale conjuguée à la revalorisation légale des bases.
- ❑ **Une progression des recettes tarifaires (+11,55%)** retrouvant ainsi le niveau d'avant pandémie
- ❑ **Un partenariat conforté avec la Métropole et la CAF**, sur les différents dispositifs contractualisés en vigueur (pacte financier de solidarité, CEJ, PSO/PSU,...) **(+20,7%)**
- ❑ **Une stabilisation des dotations de l'Etat (+ 1 %)**

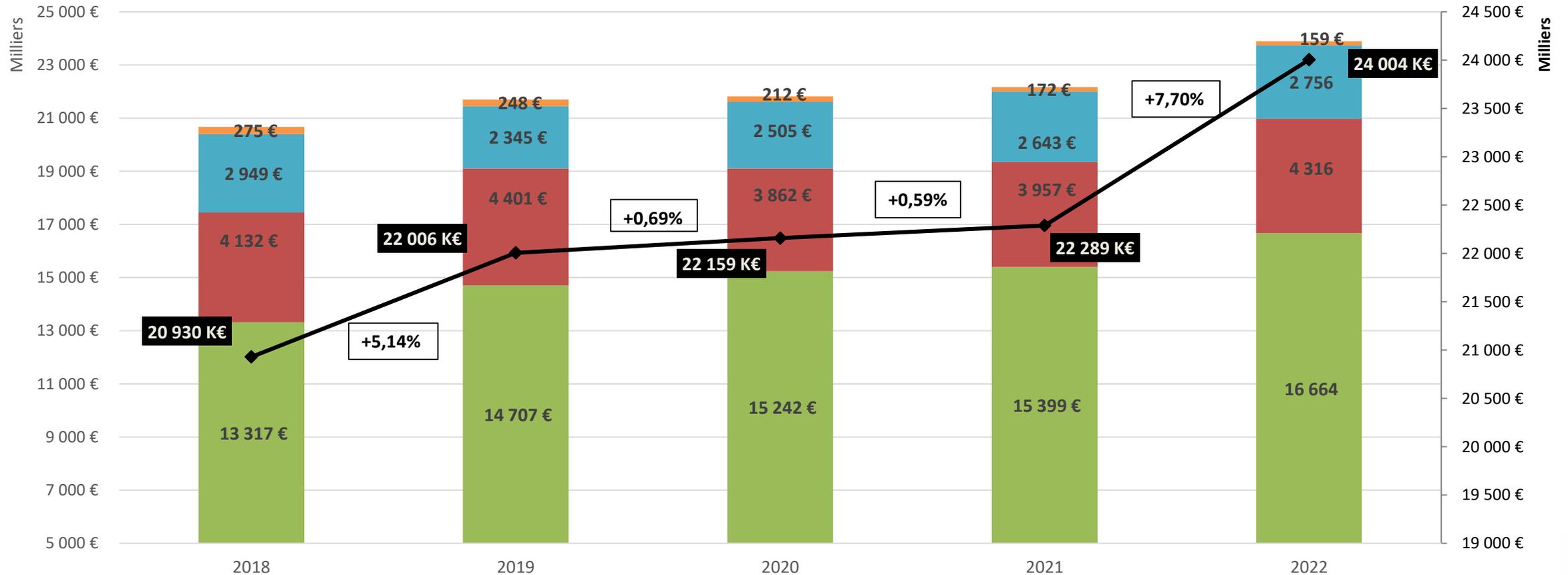
Les dépenses de fonctionnement



CA 2022, les équilibres financiers

Dépenses réelles de fonctionnement

Evolution des Dépenses réelles de Fonctionnement (en K €)



charges financières

autres charges de gestion courante

charges à caractère général

frais de personnel

◆ Dépenses totales



CA 2022, les équilibres financiers

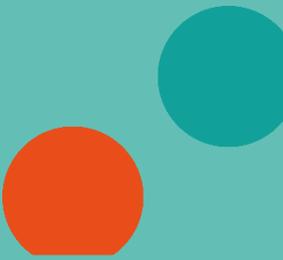
Dépenses réelles de fonctionnement

Principales caractéristiques du compte administratif 2021 – dépenses de fonctionnement

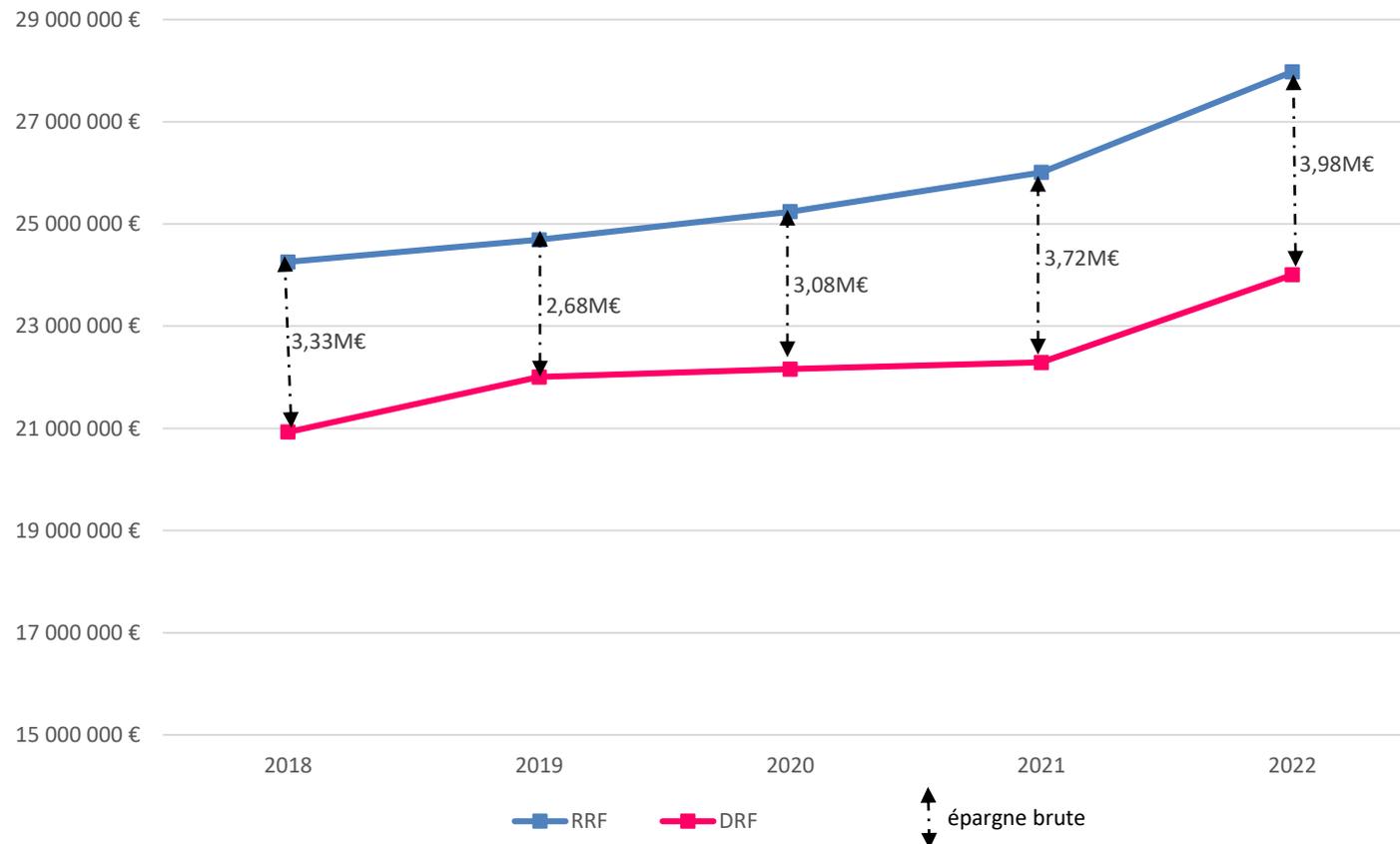
- ❑ **Une évolution marquée des charges à caractère général (+ 9 %)** qui confirme le retour « à la normale » après la pandémie mais qui s'explique aussi l'accélération de l'inflation
- ❑ **Une importante progression des charges de personnel (+ 8,3 %)**, en raison principalement des évolutions salariales (SMIC et point d'indice notamment)
- ❑ **Une augmentation des subventions versées aux associations et au CCAS (+ 4,3 %)**
- ❑ **Une diminution marquée des autres charges et contributions financières (intérêts d'emprunt, prélèvement SRU,...) (- 39 %)**

CA 2022, les équilibres financiers

Epargne brute



Evolution de l'épargne brute au CA



Une épargne brute
reconsolidée...

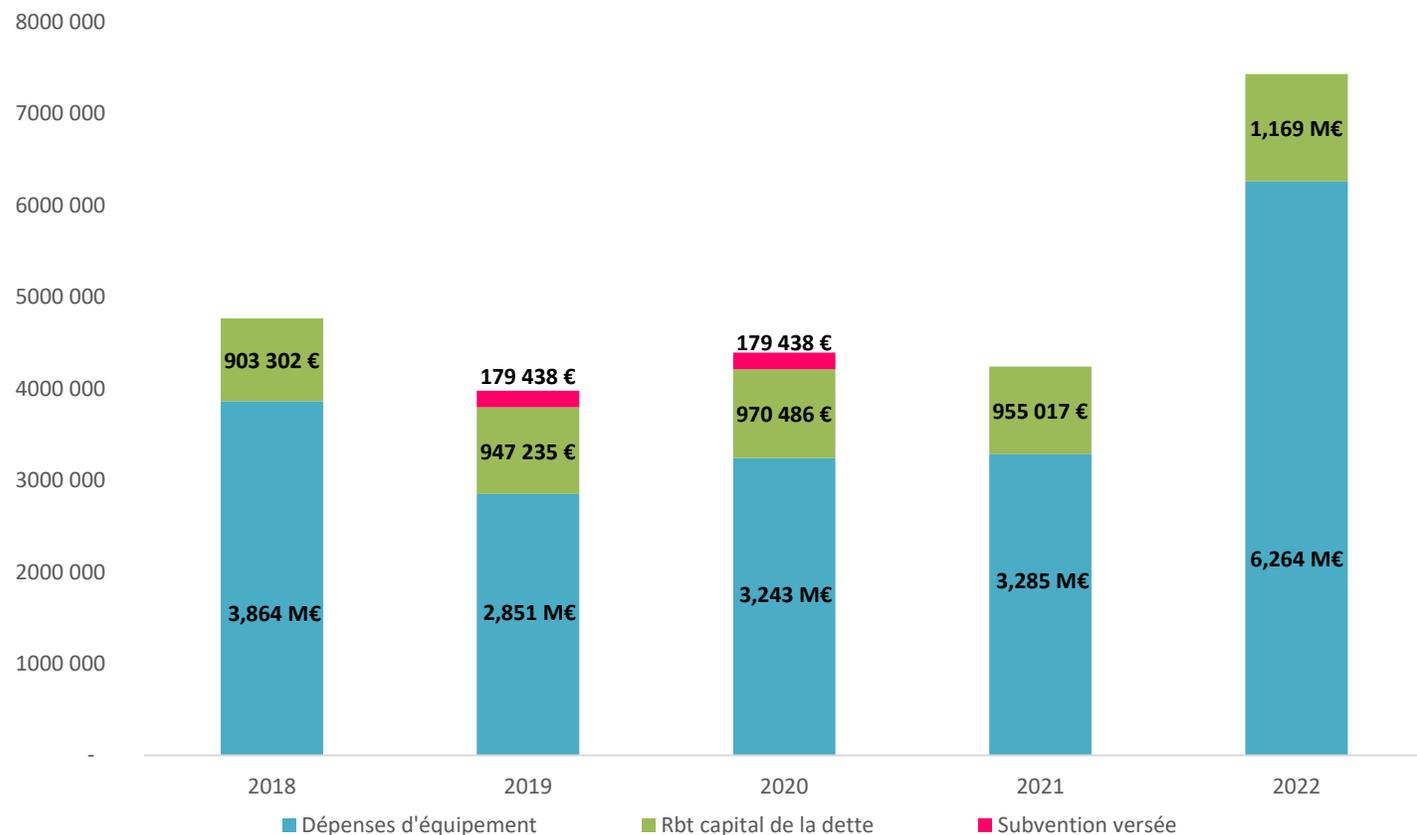
3,9 millions d'€

... dans la perspective de
financement du plan
pluriannuel
d'investissement

CA 2022, les équilibres financiers

Investissement

Evolution des dépenses réelles d'investissement



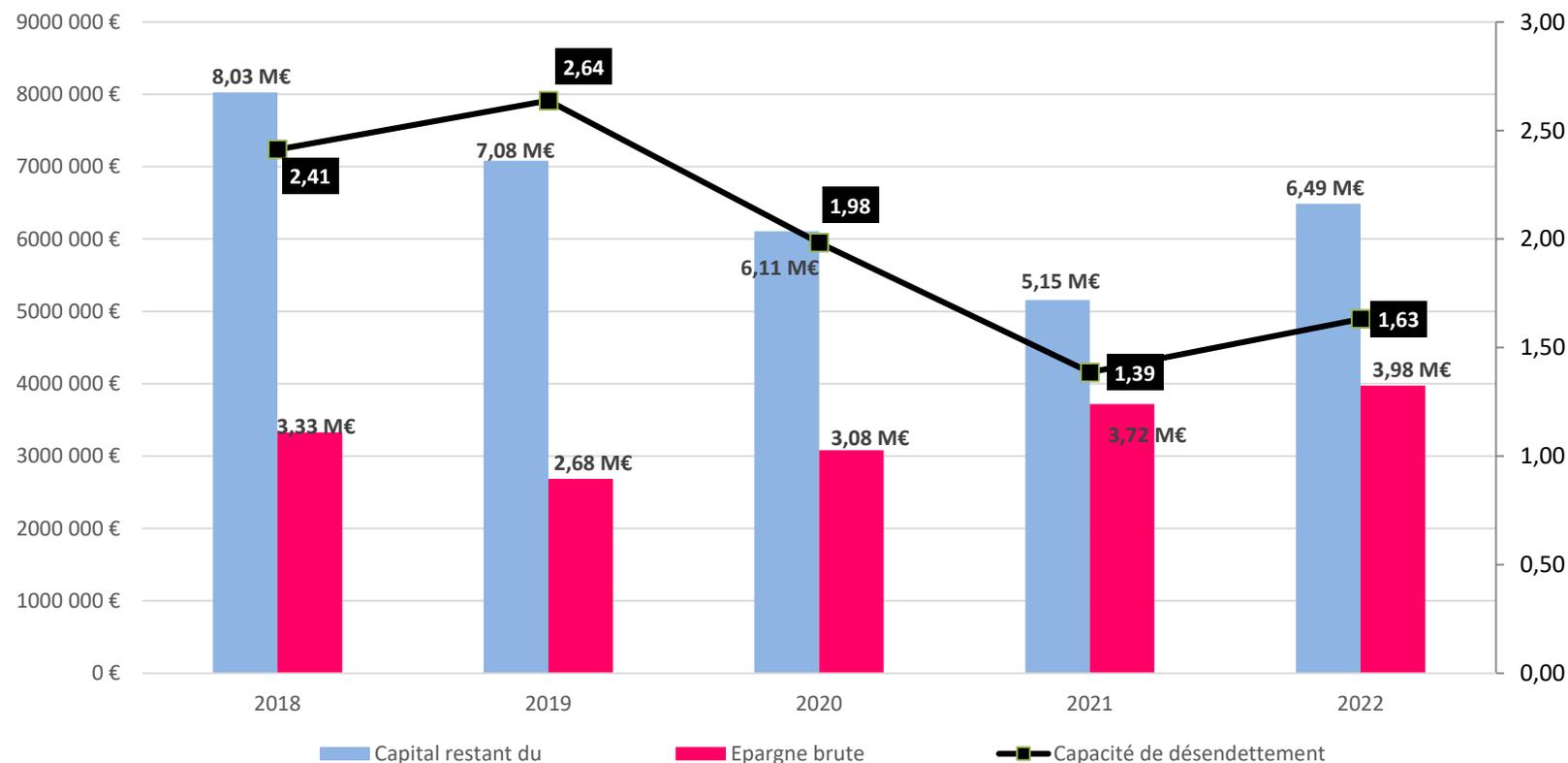
Dépenses d'équipement
6,3 millions d'€

Restes à réaliser
au 31 décembre 2022
1,8 millions d'€

CA 2022, les équilibres financiers

Endettement

Encours de dette / épargne brute au 31/12/N



**Encours de dette
au 31 décembre 2022
6,49 millions d'€**

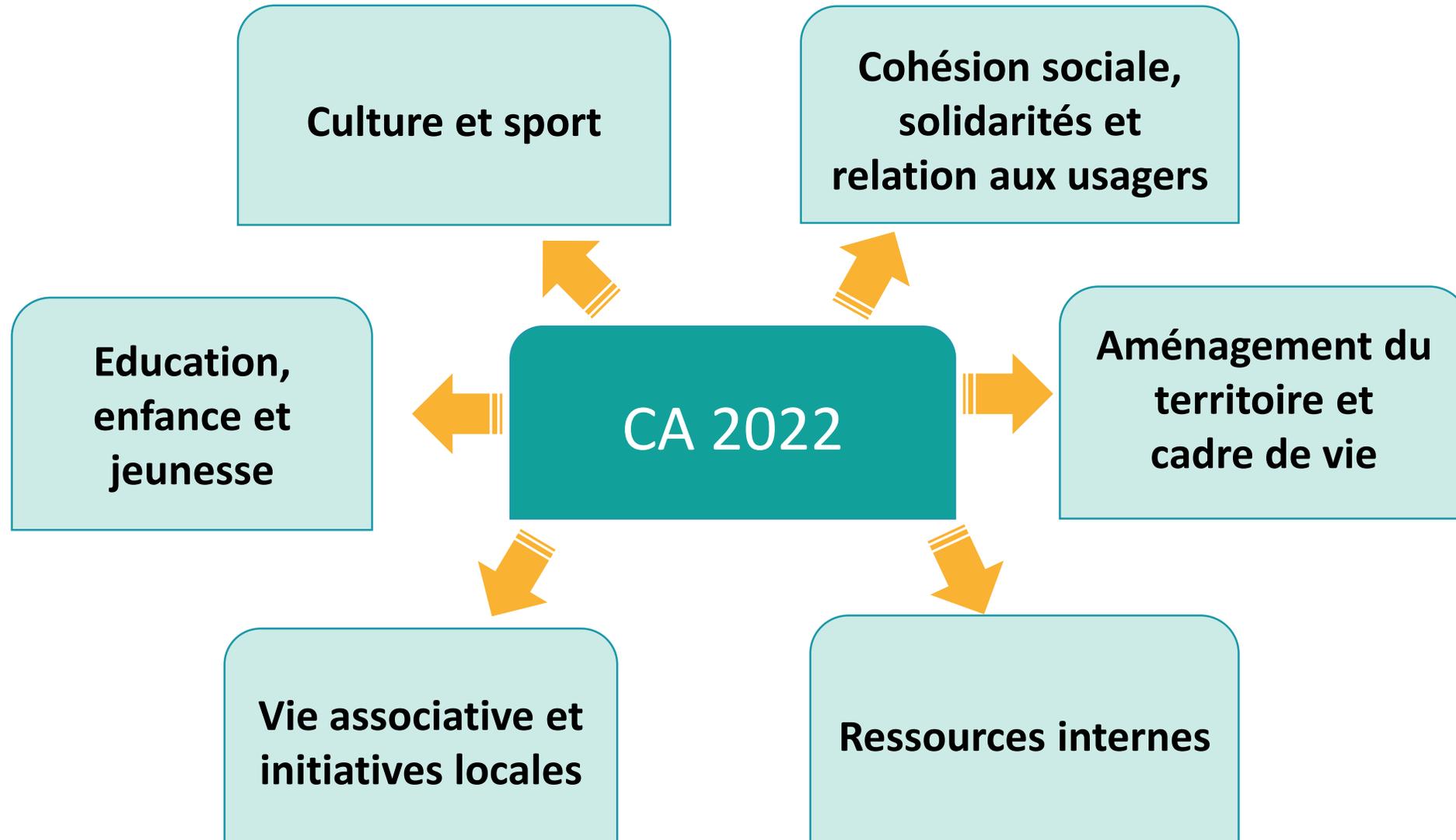
**Capacité de
désendettement
1,63 années**

**Dette moyenne par
habitant
287 € par habitant**

Les politiques publiques

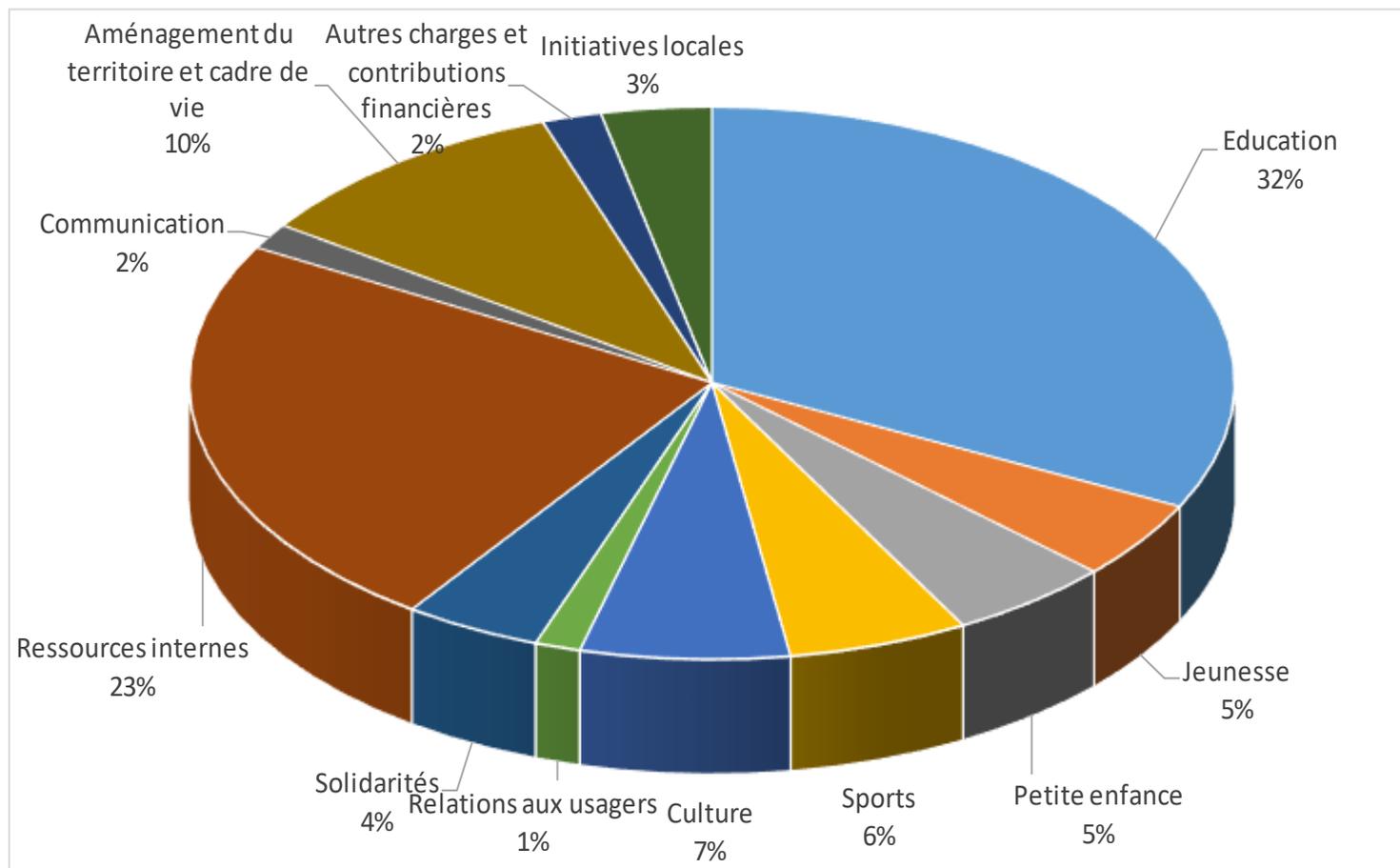


CA 2022, les réalisations budgétaires

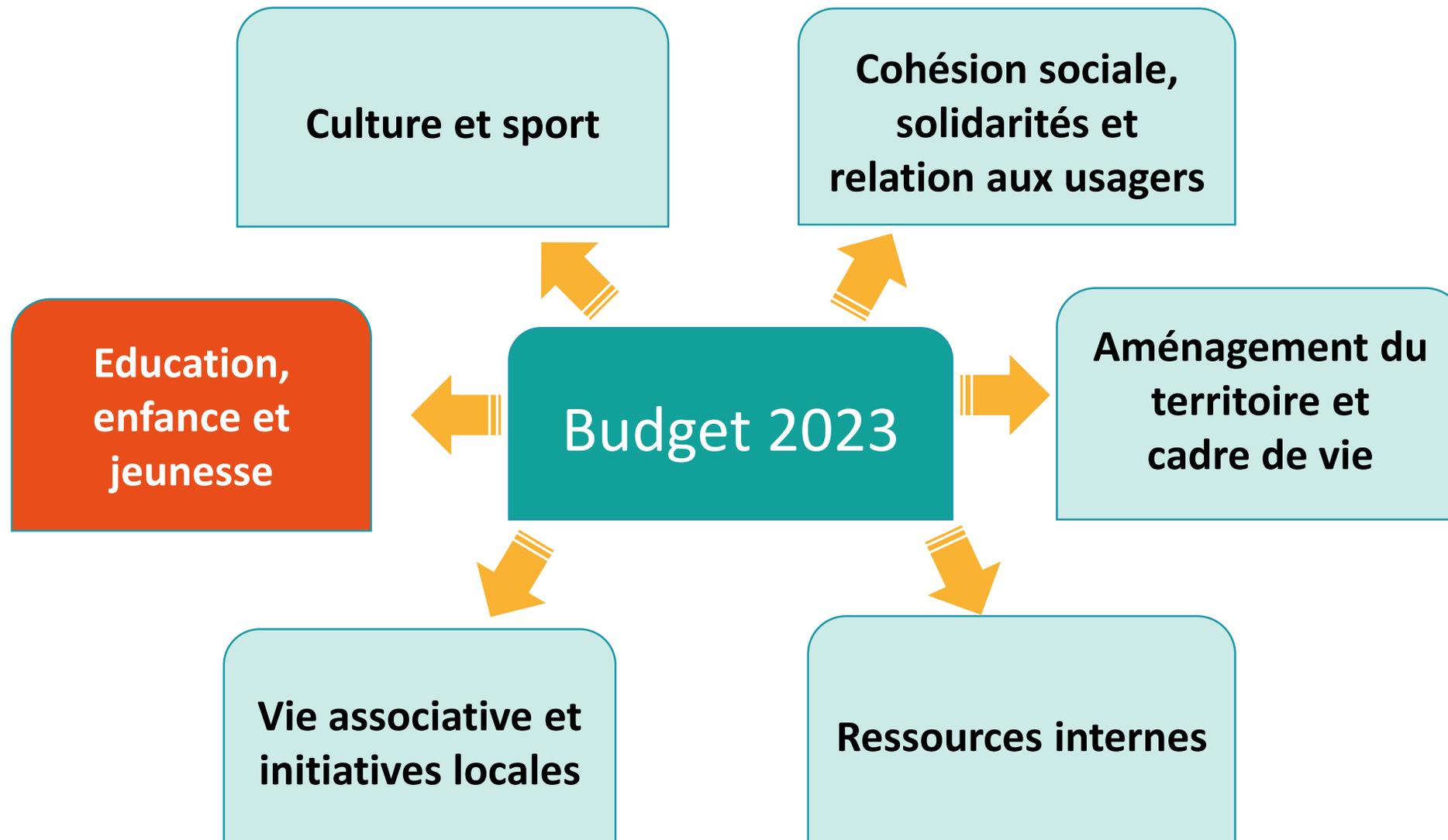


CA 2022, les réalisations budgétaires

Répartition des dépenses de fonctionnement 2022 par politiques publiques



CA 2022, les réalisations budgétaires



CA 2022, les réalisations budgétaires



EDUCATION | ENFANCE | JEUNESSE | RESTAURATION

10,18 millions d'€ en fonctionnement

Soit 42% du budget

2 236 enfants dans
les écoles publiques

257 325 repas sur l'année
(1 850 repas / jour)

Mon Restau
responsable®

Raccrostage

Dématérialisation du
pointage des activités
péri-éducatives

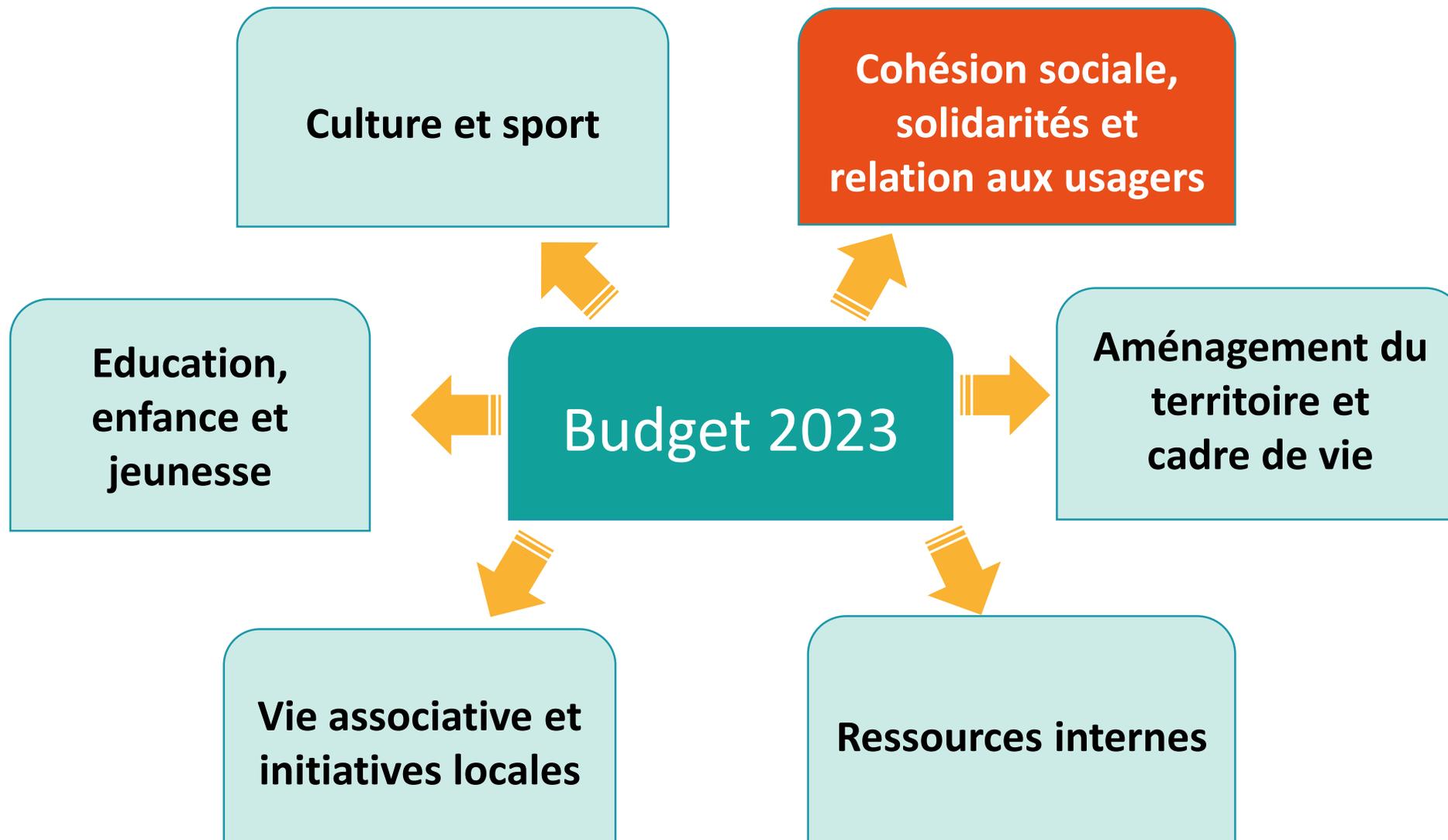
**Les Cabanes des
Loulous**
(ouverture octobre 2022)
1 528 K€

Périscolaire Paul-Bert
(études et démarrage des
travaux)
21 K€

**Solution numérique des
écoles**
41 K€

**Plateforme de cars
scolaires Gouzil / Divet**
328 K€

CA 2022, les réalisations budgétaires



CA 2022, les réalisations budgétaires



COHESION SOCIALE | SOLIDARITE | RELATION AUX USAGERS

1,4 millions d'€ en fonctionnement

Soit 5% du budget

Action sociale

Logement

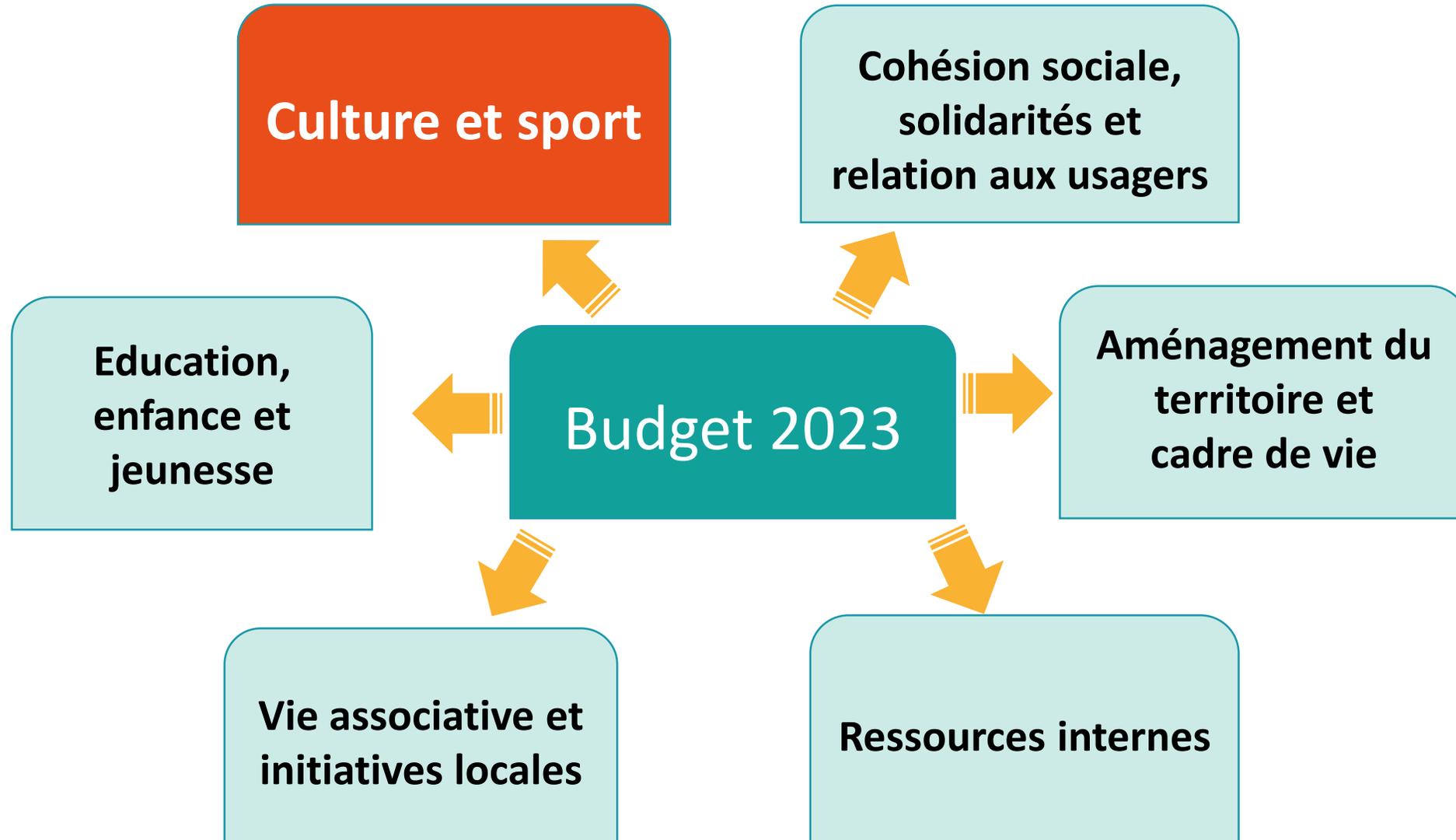
Longévité

**Développement des services
numériques**

*(démarches en ligne, site internet, portail
« Couëron c'est vous »,...*

**Subvention de la ville au
CCAS : 1 021 342 €, soit
75% du budget du CCAS**

CA 2022, les réalisations budgétaires



CA 2022, les réalisations budgétaires



CULTURE ET PATRIMOINE

1,57 millions d'€ en fonctionnement

Soit 6,5% du budget

Spectacle vivant

267 K€

Lecture publique

373 K€

Action culturelle

492 K€

La Gerbetière

75 K€

**Restauration de
l'Eglise**

Travaux urgents et
études (35 K€)

CA 2022, les réalisations budgétaires



SPORTS

1,35 millions d'€ en fonctionnement

Soit 5,6 % du budget

7 000 sportifs inscrits
en clubs

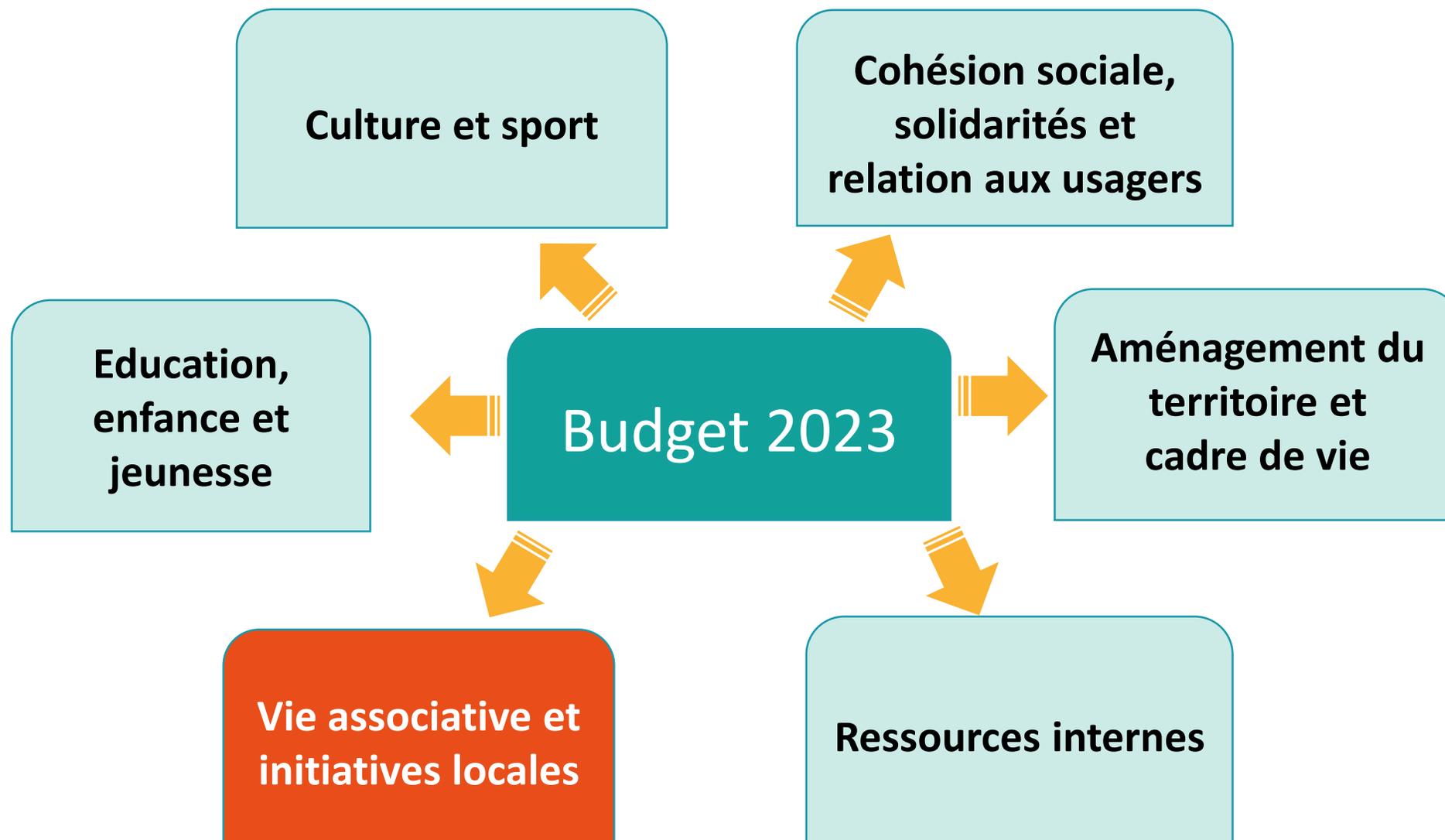
23 équipements
sportifs

Piscine municipale
648 K€

Installations sportives
602 K€

**Halle de tennis/padel
Claudette-Fontenay**
1 180 K€

CA 2022, les réalisations budgétaires



CA 2022, les réalisations budgétaires



SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

1,68 millions d'€ en fonctionnement

Soit 3% du budget

Subventions aux associations

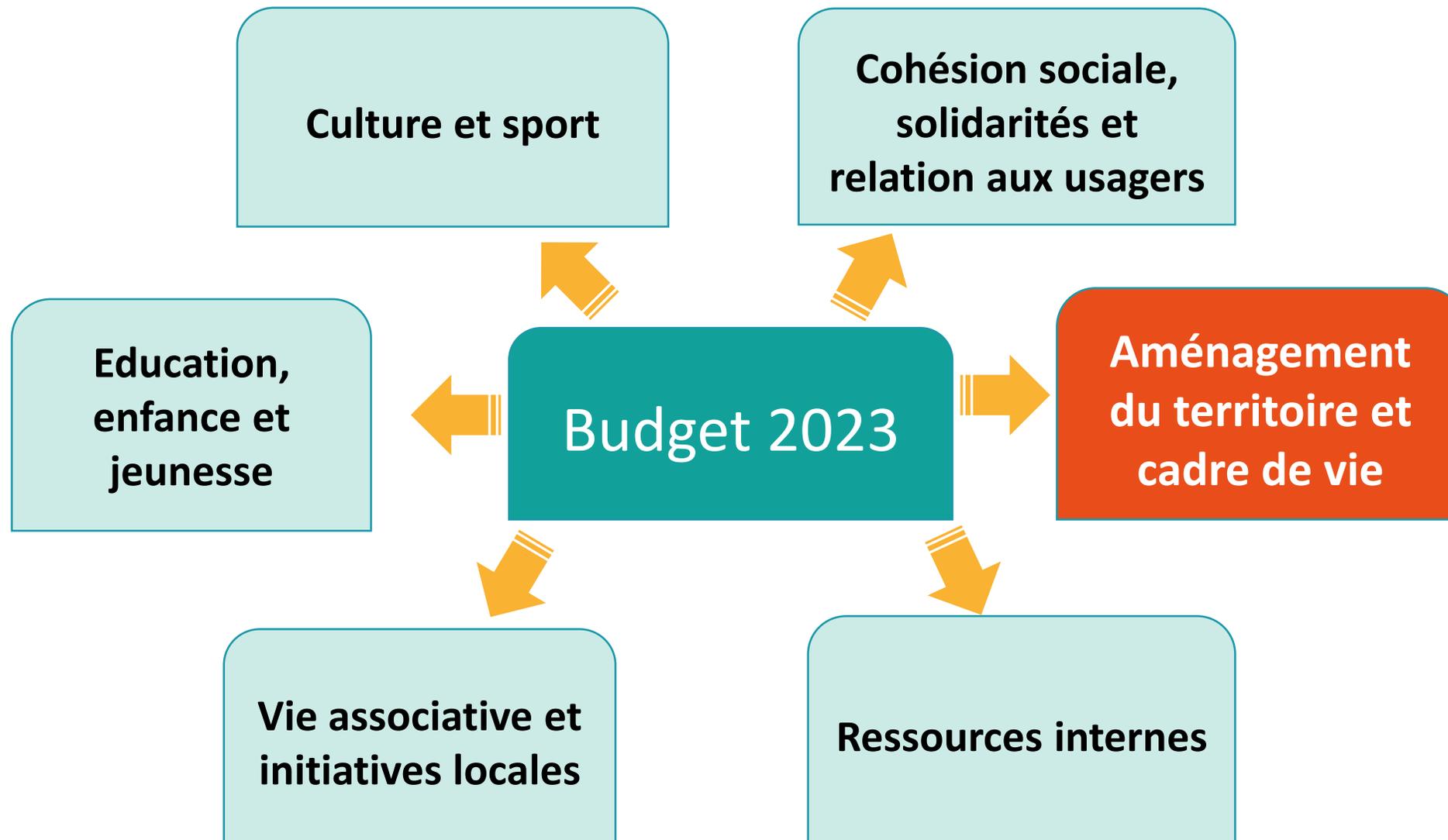
1 085 K€

Equipements, matériels,
mobiliers mis à disposition
des associations

**4 Conventions pluriannuelles
d'objectifs et de moyens
(CPOM)**

Accompagnement logistique
et humain au tissu associatif

CA 2022, les réalisations budgétaires



CA 2022, les réalisations budgétaires



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ESPACES | VERTS ET NATURELS PREVENTION ET TRANQUILITE PUBLIQUE

2,4 millions d'€ en fonctionnement

Soit 10 % du budget

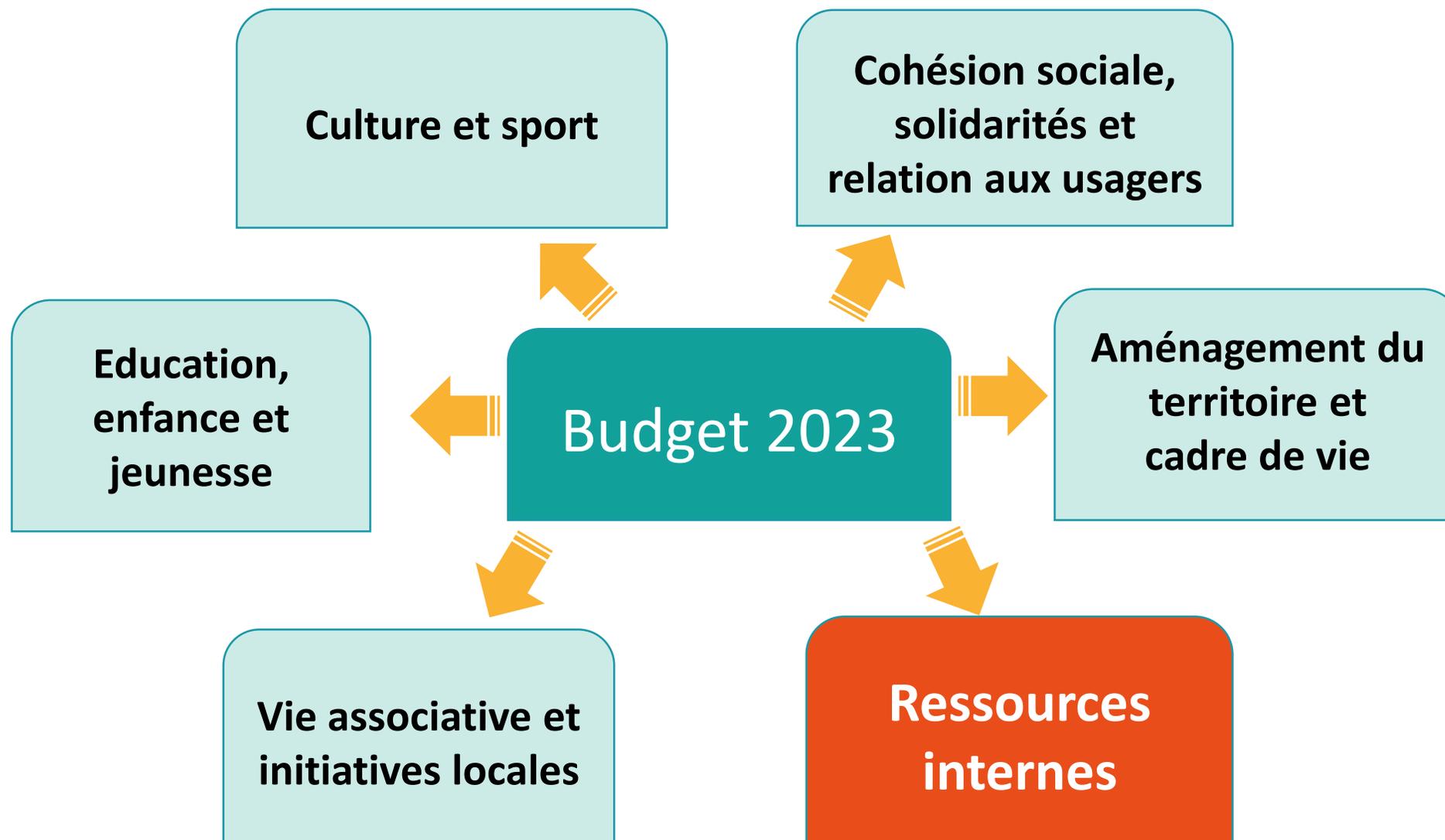
**Aménagement urbain et
agricole**
671 K€

Aire de jeux des Marais

Espaces verts et naturels
1 460 K€

**Prévention et tranquillité
publique**
303 K€

CA 2022, les réalisations budgétaires



CA 2022, les réalisations budgétaires



RESSOURCES INTERNES

5,7 millions d'€ en fonctionnement

Soit 23 % du budget

Système d'information

716 K€

Moyens Généraux

1 247 K€

**Patrimoine bâti durable
(dont fluides)**

1 883 K€

**RH, finances, commande
publique...**

1 022 K€

6. et 7. Budget principal et budget annexe pompes funèbres - Affectation du résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022

L'exécution du budget 2022 a généré un résultat de clôture de 7 858 446,85 € en fonctionnement. Le solde de la section d'investissement présente quant à lui un résultat déficitaire de 2 908 586,14 €. Les restes à réaliser font apparaître un solde négatif de 1 00 886,53 €.

Ces résultats font donc apparaître un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 3 912 472,67 €.

L'exécution du budget annexe pompes funèbres ne fait pas apparaître de besoin de financement de la section d'investissement et il n'y a donc pas lieu d'affecter en réserve d'excédent de fonctionnement : excédent de 58 706,38 € en fonctionnement et de 5 021,22 € en investissement.

8. et 9. Budget principal et budget annexe pompes funèbres - Approbation du budget supplémentaire 2023

Les budgets supplémentaires ont pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et de procéder à quelques ajustements budgétaires, en dépenses et en recettes, qui sont devenus nécessaires en cours d'exécution budgétaire.

Le budget supplémentaire 2023 vise principalement à ajuster les crédits entre chapitres budgétaires et à ajuster les recettes fiscales et dotations de l'Etat notifiées au cours du 1^{er} semestre 2023.

La reprise des résultats permet en outre « d'effacer » intégralement l'emprunt d'équilibre prévu initialement au budget primitif approuvé en janvier dernier.

10. Entretien des espaces verts sur voirie et autres prestations - Convention de gestion entre Nantes Métropole et la Ville - approbation

A la création de la communauté urbaine en 2001, des conventions de gestion ont été conclues entre les communes membres et la communauté urbaine pour permettre la réalisation de prestations au profit de ces communes et inversement.

Sur ces bases, l'entretien des espaces verts des abords de voiries métropolitaines est réalisé par les communes pour le compte de Nantes Métropole et Nantes Métropole effectue des prestations de nature diverses pour les communes.

Conclues pour une durée de 6 ans, ces conventions de gestion ont été renouvelées par tacite reconduction pour des durées équivalentes.

Les discussions qui ont présidé l'adoption du nouveau pacte financier métropolitain de solidarité le 9 décembre 2021, ont conduit Nantes Métropole et les communes membres à reconduire ce principe.

La création de nouveaux aménagements de voirie ayant entraîné une augmentation de la charge de l'entretien des espaces verts confiée aux communes, elles ont toutefois décidé de revoir partiellement les conditions d'exécution, notamment financières, des prestations d'entretien des espaces verts des abords de voirie métropolitaine qui reposaient depuis 2001 sur un principe de gratuité.

10. Entretien des espaces verts sur voirie et autres prestations - Convention de gestion entre Nantes Métropole et la Ville - approbation

Ainsi, le nouveau pacte financier métropolitain de solidarité prévoit que Nantes Métropole finance l'entretien des espaces verts des abords de voiries créées entre 2001 et 2021 et celui des espaces verts sur les voiries créées à partir de 2022 au travers de la révision de l'attribution de compensation versée aux communes.

Quant aux prestations réalisées par Nantes Métropole pour le compte des communes, celles-ci continuent de l'être à titre gratuit mais seront limitées à celles recensées en 2022.

Il a donc été jugé opportun de mettre un terme aux conventions de gestion conclues en 2001 pour en adopter de nouvelles de manière à préciser les périmètres et les modalités d'intervention de Nantes Métropole et des communes.

11. Adoption du montant révisé de l'attribution de compensation pour 2023 et 2024

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT), réunie le 26 novembre 2021, a approuvé le rapport évaluant les charges liées au transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs et les dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001, assurées par les communes, dans l'objectif de prendre en compte le remboursement de ces coûts d'entretien dans les attributions de compensation.

Les Conseils municipaux ont approuvé ce rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise.

Conformément, au rapport de la CLECT du 26 novembre 2021, une nouvelle révision de l'AC doit intervenir en 2023 pour tenir compte de la finalisation de l'inventaire, commune par commune, des espaces verts d'abords de voirie et ce avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, suivi en 2024, d'une actualisation de 1 % des montants correspondants.

Le Conseil métropolitain du 10 février 2023 a approuvé, par un vote à la majorité des 2/3, les Attributions de Compensation (AC) allouées en 2023 et en 2024 aux communes membres et résultant de ce rapport de la CLECT.

Pour la commune de Couëron , les montants sont les suivants :

AC 2023 = 3 321 744,60 €

AC 2024 = 3 254 892,83 €

12. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, assise sur la superficie exploitée, s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles de la voie publique et concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.

Pour 2022, le montant de la recette s'est élevé à 118 825 €.

L'actualisation des tarifs doit être fixée par délibération du Conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour application l'année suivante. Les tarifs sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2024 s'élève ainsi à + 5,99 % (source INSEE), soit un tarif de référence **de 17,70 €/m²** (contre 16,70 € en 2023).

13. Cession d'une tondeuse frontale au profit de l'Entreprise Ramet Motoculture

La commune a acquis en octobre 2012 une tondeuse autoportée de la marque John Deere, modèle 1545 série 2, aujourd'hui totalement amortie et nécessitant un remplacement. L'acquisition d'une nouvelle tondeuse est actuellement en cours de réalisation.

Après estimation du bien amorti par quatre entreprises, l'offre la mieux disante est émise par l'entreprise Ramet Motoculture, domiciliée Z.I. des Quatre Nations à Vigneux-de-Bretagne, et correspond à **un montant de 5 000 euros**.

14. Dispositions financières diverses - Subventions

LA GERBETIÈRE – FONDS DE CONCOURS TOURISME DE PROXIMITÉ DE NANTES MÉTROPOLE

Par délibération du 8 octobre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé le soutien financier de Nantes Métropole aux communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain. Le taux d'aide est fixé à 40% du montant des dépenses éligibles, avec un plafond d'aide maximum de 20 000 euros.

Le dispositif des fonds de concours est reconductible annuellement, sur la base d'une transmission par les communes des indicateurs et relevés de dépenses relatifs à l'année N-1.

Au regard des critères d'éligibilité établis, le site de la Gerbetière s'intègre parfaitement dans le dispositif et bénéficie depuis 2016 du versement d'un fonds de concours annuel en fonctionnement, sur la base de conventions conclues entre la Ville et la Métropole.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser le **dépôt d'une nouvelle demande d'attribution de fonds de concours en fonctionnement à hauteur de 4 696 euros**, calculée sur la base d'un montant de dépenses éligibles en 2022 de 11 741 euros.

14. Dispositions financières diverses - Subventions

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PLATEFORME DE CARS SCOLAIRES MARCEL-GOUZIL - PARTICIPATION DE NANTES MÉTROPOLE

Les travaux de réfection de la plateforme de cars scolaires du site Marcel Gouzil et de la voirie attenante se sont engagés à l'été 2022. Les travaux se situent pour l'essentiel sur des parcelles communales mais relèvent des compétences métropolitaines en matière de voirie et de mobilité scolaire. Aussi, une participation financière a été sollicitée auprès de la Métropole en mai 2022, selon les modalités suivantes :

- Les travaux d'aménagement de la voirie d'accès à la plateforme sont pris en charge au titre de la PPI Territorialisée 2021-2026 de Nantes métropole. Ces derniers donneront lieu au versement d'une subvention par le pôle Loire Chézine à hauteur de **61 359,19 euros**, correspondant à 100% de la somme engagée par la Ville de Couëron, déduction faite du FCTVA récupéré par la Ville.
- Les travaux de voirie lourde réalisés sur la plateforme des cars scolaires donnent lieu au versement d'une subvention d'équipement sur le budget annexe transport de la Métropole, à hauteur de **107 084,76 euros**, correspondant à 100% de la somme engagée par la Ville de Couëron, déduction faite du FCTVA récupéré par la Ville.

14. Dispositions financières diverses - Subventions

HALLE DE TENNIS/PADEL – SUBVENTION FEDER

La programmation FEDER 2021-2027 pour la Région des Pays de la Loire représente une enveloppe de 291 M€.

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt consacré au soutien au développement urbain durable, la Ville de Couëron a souhaité présenter son opération de réhabilitation et d'extension de la halle de tennis padel. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'axe 5 du FEDER- une Région plus proche des citoyens qui vise à renforcer le maillage territorial équilibré des Pays de la Loire et la liberté d'action des territoires, en promouvant le développement social, économique, environnementale intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines et autres qu'urbaines.

Suite à la sélection par Nantes Métropole de l'opération de réhabilitation et d'extension de la halle de tennis/padel, sur le complexe René Gaudin, désormais baptisé Claudette-Fontenay, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la demande de subvention auprès de la Région, autorité de gestion du FEDER, sur la base **d'un montant de subvention de 258 000 euros**, correspondant à un minimum de dépenses éligibles à hauteur de 1 290 000 euros.

14. Dispositions financières diverses - Subventions

ABRIS VÉLOS – PROGRAMME ALVÉOLE PLUS

Le programme Alvéole Plus est un programme de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) porté par FUB Services et la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB). Il vise notamment à financer le déploiement de 100 000 places sécurisées de stationnement vélo d'ici fin 2024. À ce titre, le programme Alvéole Plus prend en charge une partie de l'investissement des équipements de stationnement vélo.

La Ville procède à l'installation de trois abris vélos :

- École Jean-Macé : création d'un abri vélo pouvant accueillir quatorze vélos,
- Écoles Anne-Franck et Léon-Blum : création de deux abris vélos pouvant accueillir respectivement dix et seize vélos.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser le dépôt d'une demande d'attribution de subvention à hauteur de **14 823 euros**, calculée sur la base d'un montant de dépenses éligibles de 37 057 euros.

15. Subventions complémentaires aux associations - année 2023

Politique publique	Association	MONTANTS SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2023			Commentaire
		Subvention classique de fonctionnement (chapitre 65)	Subvention exceptionnelle de fonctionnement (chapitre 67)	Subvention d'investissement (chapitre 204)	
Education	APE Métairie	150 €			
Solidarité internationale	Amicale Laïque de Couëron Centre		2 000 €		Soutien tête de réseau solidarité laïque projet de solidarité avec Haïti
Enfance Jeunesse	CSC Pierre Legendre		1 100 €		Projet jeunes - séjour Irlande
Enfance Jeunesse	CSC Pierre Legendre			6 000 €	Logiciel réservation centres de loisirs
Sport	Aviron Loire Océan			600 €	Participation achat bateau de sécurité
Sport	UFOLEP 44		1 000 €		Soutien à la démarche éco-évènementielle - Championnat National pétanque
TOTAL		150 €	4 100 €	6 600 €	

16. Adhésion à l'association " Réseau National des Maisons des Association (RNMA)"



16. Les grands projets du RNMA 2021 - 2025



L'analyse au service
de l'action territoriale



De l'association au
territoire : le métier
d'accompagnateur



Soutenir l'engagement
et la participation
pour faire société !



Des outils pour inspirer le
développement de
la vie associative locale

17. Règlement intérieur des activités péri-éducatives - révision

Des **fondements** :

- C'est un **document socle qui fait loi** : il s'applique à toutes et tous, sur tous les sites scolaires et ce, de la même manière. Avec bon sens, les équipes sont donc garantes de sa bonne application.
- Il est **vivant** et doit prendre en compte les adaptations qui interviennent dans le secteur.

Dont les **objectifs** sont :

- Définir les **conditions et modalités de fonctionnement** des activités péri-éducatives gérées par la Ville :
 - Accueil périscolaire (dont études surveillées).
 - Pause méridienne.
 - Ateliers Ville.
 - Accueil de loisirs périscolaires (ALP).
- Préciser les **droits et obligations des familles** concernant l'ensemble de ces activités.



Un règlement intérieur applicable le 8 juillet 2023.

17. Règlement intérieur des activités péri-éducatives - révision

- **Mise en place du principe de réservation de l'activité « accueil périscolaire »** (à la présence)
- **Diminution et unicité du délai de prévenance** des réservations de toutes les activités : J-3.
- **Mise en place d'une majoration pour non-réservation des activités dans les délais impartis**
 - 15 % à la demi-heure pour le périscolaire en dissociant le matin, le midi et le soir ;
 - 30% du tarif pour le forfait pause méridienne et le forfait accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi.

17. Règlement intérieur des activités péri-éducatives - révision

- **Mise à jour et/ou création des pénalités pour débords horaires** et mise en évidence sur la facturation : pour les retards enregistrés sur :
 - l'accueil périscolaire du soir et du mercredi midi : pénalité portée à 25% dès le premier retard et à 100% à compter du 3ème retard.
 - l'ALP : pénalité portée à 15% dès le premier retard et à 30% à compter du 3^{ème} retard.
- **Modification de l'offre d'accueil de l'après 11h45 le mercredi.**

18. Mise en œuvre du dispositif opération « Petits déjeuners » avec l'Éducation nationale - convention

La Ville met en œuvre des parcours d'éducation alimentaire au sein de chaque site scolaire depuis plusieurs années. L'éducation à l'alimentation et au goût est à la croisée d'enjeux multiples en matière de promotion de la santé, d'éducation au développement durable, d'éducation à la citoyenneté et d'éducation artistique.

Parmi les actions portées, la Ville réalise chaque année des opérations « petits-déjeuners », et ce depuis plus de 10 ans. En parallèle, l'Éducation nationale porte également des attentions similaires.

Les services de l'Éducation nationale ont sollicité la Ville pour poursuivre les actions « petits-déjeuners » et les intensifier. Ce dispositif doit, « *participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires* ».

Il permet ainsi de répondre à l'objectif n°2 - Faim « zéro » - des Objectifs de Développement Durable.

18. Mise en œuvre du dispositif opération « Petits déjeuners » avec l'Éducation nationale - convention

Ce dispositif s'est intensifié depuis 2018, dans le contexte de l'ouverture du groupe scolaire primaire Jean-Zay et sur sollicitation de l'inspection de l'Éducation nationale. Actuellement, les écoles bénéficient de cette animation en alternance chaque année. Ainsi, quatre écoles (maternelles et élémentaires) profitent dorénavant de cette action chaque année.

Le conventionnement avec le Ministère de l'Éducation nationale doit permettre d'affirmer le cadre de réalisation des « semaines des petits-déjeuners » et de faire reconnaître l'engagement de la Ville dans ce domaine et de bénéficier d'une subvention, à hauteur de 1.30 € par petit-déjeuner servi.

Ce montant permettrait de prendre en charge les coûts des denrées et partiellement les moyens humains mis à disposition lors de la réalisation des événements (environ 10 h hebdomadaires/semaine « petits déjeuners »).

19. Conventions d'objectifs Prestation de Service Ordinaire (PSO) et Prestation de Service Unique (PSU) avec la CAF de Loire Atlantique

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) poursuivent une politique d'action sociale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

1. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PÉRISCOLAIRE – ARSE » (*Prestation de service ordinaire*)

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF de Loire Atlantique soutient le développement et le fonctionnement d'équipements de loisirs œuvrant pendant le temps périscolaire (matin avant la classe, temps méridien, soir après la classe). A ce titre, une convention entre la ville de Couëron et la CAF de Loire Atlantique définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « périscolaire - ARSE » pour les accueils périscolaires municipaux. La prestation est une aide au fonctionnement correspondant à la prise en charge de 30% du prix de revient horaire des accueils de loisirs périscolaires dans la limite du prix plafond fixé par la CNAF.

La convention d'objectifs et de financement « périscolaire – ARSE » (PSO) étant arrivée à échéance au 31 décembre 2022, il convient de procéder à son renouvellement pour la période 2023-2026.

A noter qu'au regard de l'activité déclarée en 2022, le montant de la PSO est estimé pour la ville de Couëron à près de 412 k€.

19. Conventions d'objectifs Prestation de Service Ordinaire (PSO) et Prestation de Service Unique (PSU) avec la CAF de Loire Atlantique

2. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT » *(Prestation de service unique)*

Dans le cadre de sa politique en faveur du jeune enfant, la CAF de Loire Atlantique soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). A travers une convention d'objectifs et de financement, la CAF apporte son concours auprès de la ville de Couëron en versant chaque année :

- La prestation de service unique (PSU) qui vise à optimiser les taux d'occupation des EAJE, faciliter l'accès des familles grâce à la mise en place d'un barème national modulé en fonction du nombre d'enfants à charge et des revenus des familles.
- Le bonus « inclusion handicap » qui vise à soutenir l'accueil en EAJE d'enfant porteur de handicap bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).
- Le bonus « mixité sociale » qui vise à encourager l'accès des multi-accueils aux familles vulnérables.

Sur la base des données d'activité déclarées pour l'année 2022, le montant des financements attribués par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique pour l'ensemble des établissements d'accueil de la petite enfance municipaux s'élève à près de 310k€. Il convient de procéder à son renouvellement pour la période 2023-2027 et ce pour chaque établissement d'accueil de jeunes enfants municipal :

- le multi-accueil du bourg dénommé La Maison des fripouilles ;
- le multi-accueil du secteur Chabossière dénommé Les Cabanes des loulous.

20. Protocole de mise à l'abri pour les femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales sur les territoires de Couëron, Indre, La Chapelle sur Erdre, Orvault, St Herblain et Sautron - approbation

- **Violence conjugale** : toute violence physique, verbale, sexuelle, psychologique, économique ou administrative exercée sur un(e) conjoint(e) avec ou sans enfants, avec ou sans procédure pénale
- **Violence intrafamiliale** (VIF) : tout fait de violence effectué dans le cadre d'un mariage forcé ou toute situation de violence dans le cadre familial

Principes généraux et fonctionnement :

- Le protocole propose un dispositif de mise à l'abri en urgence pour les victimes de violence conjugale/familiales consistant en quatre places de logement d'urgence sur le territoire des communes signataires (mis à disposition par les bailleurs sociaux signataires).
- Les personnes hébergées bénéficieront d'un accompagnement social par l'association Solidarités Estuaire.
- Un mécanisme d'astreinte est mis en place, de sorte qu'une victime identifiée puisse être prise en charge dans le cadre de ce dispositif, en soirée ou en week-end.
- Aucun financement n'est demandé aux communes signataires.

Durée et gouvernance

- Le protocole est signé pour une durée de trois ans avec le Conseil Départemental et les six communes signataires.

21. Indemnité de fonction des élus - Modification

Depuis plusieurs mois, Madame Mathilde Belna est absente de l'ensemble des instances municipales du fait de contraintes personnelles incompatibles pour le moment avec son mandat politique.

Cette absence amène à proposer la suspension de ses indemnités de fonction de conseiller municipal et par conséquent à modifier le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

22. Attribution d'un véhicule de fonction

Le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

L'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

Tenant compte de son statut et des contraintes du poste, **la Ville de Couëron souhaite réserver l'attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services.**

22. Attribution d'un véhicule de fonction

L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue sur la base d'un forfait annuel, soit :

- ➔ **Pour un véhicule acheté**, l'avantage est égal à 9 % du coût d'achat TTC (6 % si le véhicule a plus de 5 ans),
- ➔ **Pour un véhicule fonctionnant au moyen de l'énergie électrique** (véhicules hybrides et électriques),
 - **Si la borne est installée sur le lieu de travail**, l'avantage en nature découlant de l'utilisation de cette borne à des fins personnelles est évalué à 0 € pour les années 2023 et 2024,
 - **Si la borne est utilisée en dehors du lieu de travail, sans installation de borne**, l'employeur prend en charge des autres frais liés à l'utilisation de la borne ou coût d'un contrat de location d'une borne de recharge électrique (hors frais d'électricité) : la prise en charge est exclue de l'assiette des cotisations et contributions sociales dans la limite de 50 % du montant des dépenses réelles que le salarié aurait dû engager.

S'agissant des modalités d'usage, les limitations suivantes seraient apportées :

- ➔ **Pas de prise en compte des frais pour les périodes de congés de l'agent.**

23. Règlement intérieur Hygiène et sécurité - Modification

Dans le cadre de sa politique de prévention, le service des ressources humaines souhaite faire évoluer le règlement intérieur hygiène et sécurité en son article 5 relatif aux conduites addictives.

1 – MODIFICATION DU PARAGRAPHE 5-2 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR : CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES

La consommation de boissons alcoolisées sur le lieu de travail pendant la période correspondant aux heures de travail **est interdite pour tous les agents de la collectivité.**

Cette mise à jour supprime le cadre exceptionnel d'autorisation de consommation d'alcool sans distinction des postes de travail.

2 – MODIFICATION DU PARAGRAPHE 5-3 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR : SUSPICION D'ÉBRIÉTÉ

En se référant à l'article R4228-21, dans le cas d'une ivresse, la collectivité peut confirmer l'origine alcoolique en pratiquant un dépistage par alcootest ou éthylomètre à condition que cette disposition soit prévue dans le règlement intérieur en cas de situation dangereuse, pour des agents affectés à des postes de sécurité ou des tiers présents.

Cette procédure n'a pour but que de retirer l'agent d'une situation dangereuse, pour lui-même, pour l'équipe et/ou les usagers. Le recours au dépistage ne doit donc pas être systématique.

23. Règlement intérieur Hygiène et sécurité - Modification

Le refus de se soumettre à un alcootest prévu de façon réglementaire est une faute et peut entraîner une sanction pour manquement à un ordre hiérarchique.

3 - PROCÉDURE D'ACCOMPAGNEMENT D'UN AGENT PRÉSENTANT DES TROUBLES DU COMPORTEMENT ET/OU DE VIGILANCE

Il est proposé la mise en place d'une procédure afin de mieux accompagner les responsables hiérarchiques face à des d'agents présentant des troubles du comportement et/ou de la vigilance. Cette procédure vise à préciser la conduite à tenir :

- Le constat de troubles du comportement et/ou de la vigilance.
- La mise en sécurité de l'agent.
- L'évaluation de la situation par le responsable hiérarchique, au moyen d'un entretien devant faire l'objet d'un écrit.
- L'application du règlement intérieur

La procédure rappelle que l'alerte ne doit pas être perçue comme une délation, mais **comme un moyen d'éviter un accident ou l'aggravation de la santé de l'agent.**

23. Règlement intérieur Hygiène et sécurité - Modification

4 – VÉRIFICATION DES BIENS

Le contrôle systématique des armoires individuelles est interdit dans le respect de la vie privée **sauf en cas de forte suspicion de détention d'alcool par un agent**. Cette constatation devra se faire dans les conditions prévues par le règlement intérieur et en présence de l'intéressé.

La commune est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Les évolutions telles que présentées devraient permettre la mise en oeuvre d'une véritable politique de prévention de la gestion du risque alcool.

Parallèlement à cela un travail devra être engagé avec les services et les représentants du personnel pour accompagner sa mise en oeuvre.

24. Tableau des effectifs - Modification

Total des emplois permanents

Effectif budgétaire : 474 postes (471)
 dont temps non complets : 211 (206)
Equivalents Temps complet : 399,32 (398,89)
Effectifs pourvus (permanents) : 356 (358)
Effectifs pourvus en ETP : 321,61 (321,57)
Effectifs non pourvus par des permanents : 120 (113)
Effectifs non pourvus : 45 (45)

Accroissements temporaires

Effectif budgétaire : 28 postes (28)
 dont temps non complets : 16 (16)

Au 3 avril 2023, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de 471 postes créés dont 45 postes non pourvus.

24. Tableau des effectifs - Modification

POSTES PERMANENTS – CRÉATION

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Petite enfance	Assistant d'accueil petite enfance	-	-	Nouveau besoin (augmentation de la capacité d'accueil des Cabanes des Loulous)	Création du poste	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC
Petite enfance	Assistant d'accueil petite enfance	-	-	Nouveau besoin (augmentation de la capacité d'accueil des Cabanes des Loulous)	Création des postes	Agent social	TC (2 postes)

24. Tableau des effectifs - Modification

POSTES PERMANENTS – TRANSFORMATION

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Finances et commande publique	Responsable de la commande publique	Rédacteur principal de 2ème classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Attaché	TC
Pilotage et performance	Chargé de gestion administratif et financier	Rédacteur principal de 2ème classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC
Direction générale	Assistant administratif Secrétariat général	Adjoint administratif	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC
Direction ATCV	Assistant de direction	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint administratif	TC
Finances et commande publique	Agent de gestion financière	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression ultérieure de l'ancien poste	Adjoint administratif	TC
Moyens généraux	6 Agent d'entretien ménager et de restauration	Adjoint technique principal de 1ère classe		Réorganisation de l'entretien ménager	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST à c/ du 1/09/2023		

24. Tableau des effectifs - Modification

POSTES PERMANENTS – SUPPRESSION

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Moyens généraux	Opérateur des moyens généraux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	Réorganisation de l'entretien ménager	Suppression du poste après avis du CST à c/ du 1/09/2023	-	-
Espaces verts et naturels	Agent de maintenance des espaces verts	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Suppression de l'ancien poste après avis du CST (nouveau poste déjà créé au CM d'avril 2023)	-	-
Education	Responsable de site	Animateur principal 2ème classe	TC	Départ de l'agent en poste et suppression du poste en surnombre	Suppression de l'ancien poste après avis du CST à c/ du 1/07/2023	-	-

24. Tableau des effectifs - Modification

ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la prolongation et création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Direction culture, sport et initiatives locales	Recrutement d'un chargé de mission appui et coordination culturelle	Jusqu'au 31 août 2024 (prolongation du besoin sur un poste créé au 1er février 2022)	Attaché	TC
Service Vie associative et initiatives locales	Recrutement d'un renfort administratif (subventions)	Jusqu'au 30 juin 2024 (prolongation du besoin sur un poste créé au 1er septembre 2022)	Adjoint administratif	TC
Espaces verts et naturels	Chargé de la gestion différenciée des espaces verts	Jusqu'au 30 avril 2024 (prolongation du besoin sur un poste créé au 1er mai 2023)	Technicien (modification du grade)	TC
Restauration collective et entretien ménager	Partenariat avec les lycées	Du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024	Adjoint technique	2 postes TC
Restauration collective et entretien ménager	2 renforts	Du 1er septembre 2023 au 31 août 2024	Adjoint technique	2 postes 20h
Education	1 renfort ATSEM	Du 1er septembre 2023 au 31 août 2024	ATSEM principal de 2ème classe	34.06h
Education	Partenariat avec les lycées	Du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024	Adjoint d'animation	2 postes TC
Education	8 renforts	Du 1er septembre 2023 au 31 août 2024	Adjoint d'animation	TNC

25. Revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurant

Les titres-restaurant proposés par la Ville sont aujourd'hui d'une valeur faciale de 6,50 euros pris en charge à hauteur de 60 % par la Collectivité, soit 3,90 euros pour l'employeur et 2,60 euros pour l'agent.

Aujourd'hui, en moyenne, 390 agents bénéficient de titres-restaurants, pour un coût de 250 000 euros par an pour la Ville.

Suite à la concertation sur la revalorisation de la politique sociale RH, la Ville et les organisations syndicales se sont accordées sur l'intérêt d'une augmentation de la valeur faciale des titres.

La Ville propose donc de : **revaloriser la valeur faciale des titres restaurant à :**
7,50 euros

à compter 1er septembre 2023, soit 4,5 euros pour l'employeur et 3 euros pour l'agent.

26. Territoire Engagé pour la Nature (TEN) – présentation du plan d'actions et sollicitation de financements

Contexte général :

- Démarche régional
- Objectif : amplifier les dynamiques et démultiplier les actions en faveur de la biodiversité
- Les actions inscrites au dossier TEN bénéficient d'un financement via un Contrat Nature, subvention à hauteur de 50% du montant HT des actions (montant plafonné à 350 000€ par dossier TEN)
- Nantes Métropole candidate au label, dossier de candidature regroupant les actions métropolitaines et des 24 communes soit 29 actions pour un investissement global estimé à 1,35M€ et une aide estimée à 342 000€

Cahier des charges du financement Contrat Nature :

- Action à engager entre juillet 2023 et décembre 2026
- Action d'au moins 4 000€
- L'ensemble des actions finançables par commune ne doit pas dépasser 40 000€ HT
- Action s'inscrivant dans les enjeux identifiés comme prioritaires par la métropole
- Action non finançable par un autre biais que le Contrat Nature

Actions inscrites par la ville de Couëron au dossier TEN (et donc éligibles aux aides du Contrat Nature):

- Diagnostic écologique des abords du lac de Beaulieu pour un montant de 26 700€ HT soit 32 000€ TTC
- Mise en éco-pâturage d'une parcelle dans le quartier de la Métairie pour un montant de 13 300 € HT soit 16 000€ TTC

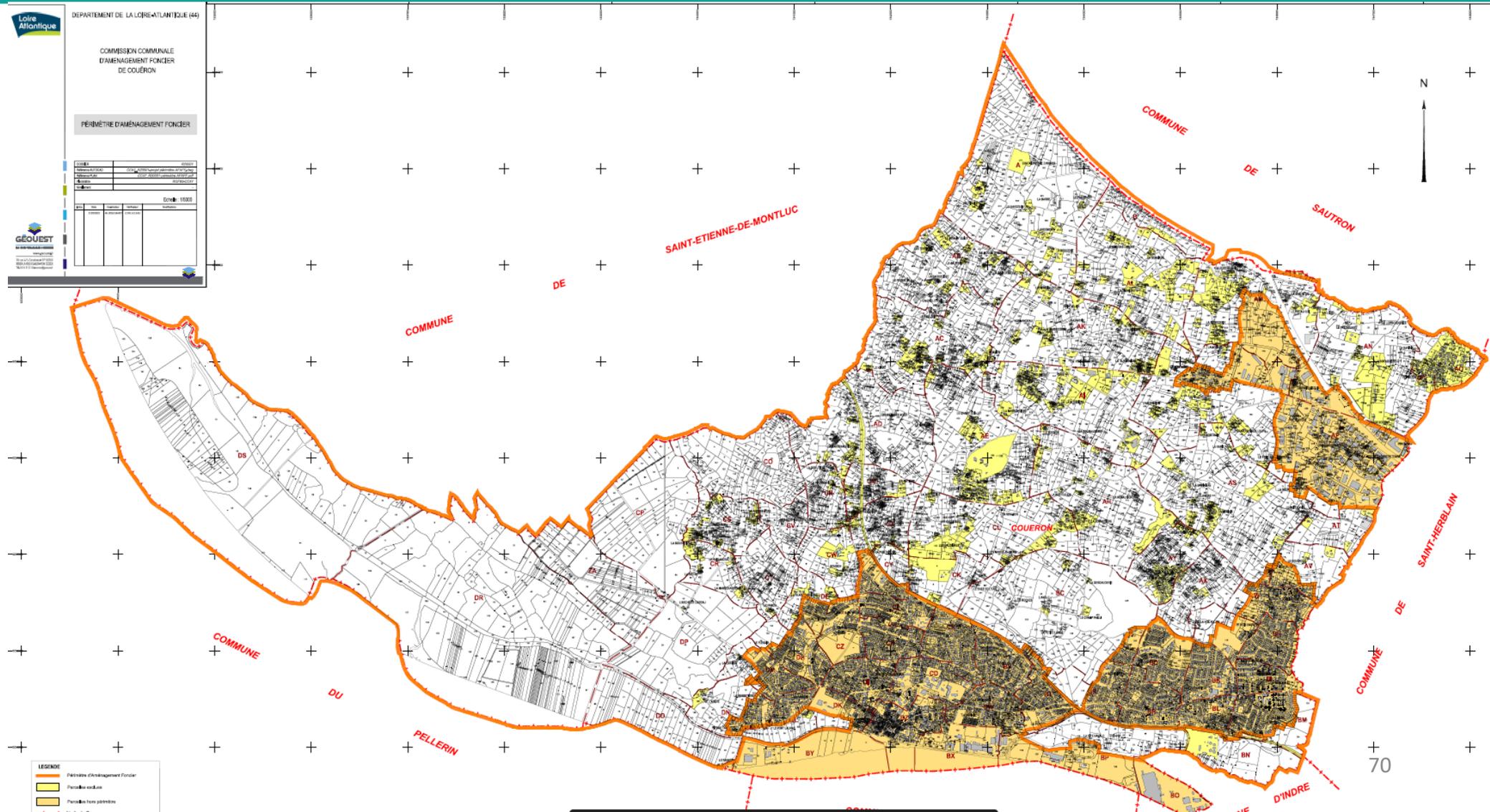
27. Aménagement foncier Agricole Forestier et Environnement (AFAFE) - mode d'aménagement foncier et de périmètre sur la commune de Couëron - proposition

En 2020, le département de Loire-Atlantique a engagé à la demande de la Ville les études préalables à un **aménagement foncier**.

Cette analyse ainsi que la proposition de périmètre ont été soumis à une **enquête publique** 3 octobre 2022 au 4 novembre 2022. Elles ont fait l'objet d'un avis favorable du commissaire-enquêteur.

La **Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)** s'est également prononcée favorablement à l'engagement de l'aménagement foncier, avec des ajustements mineurs de la proposition de périmètre.

27. Aménagement foncier Agricole Forestier et Environnement (AFAFE) - mode d'aménagement foncier et de périmètre sur la commune de Couëron - proposition

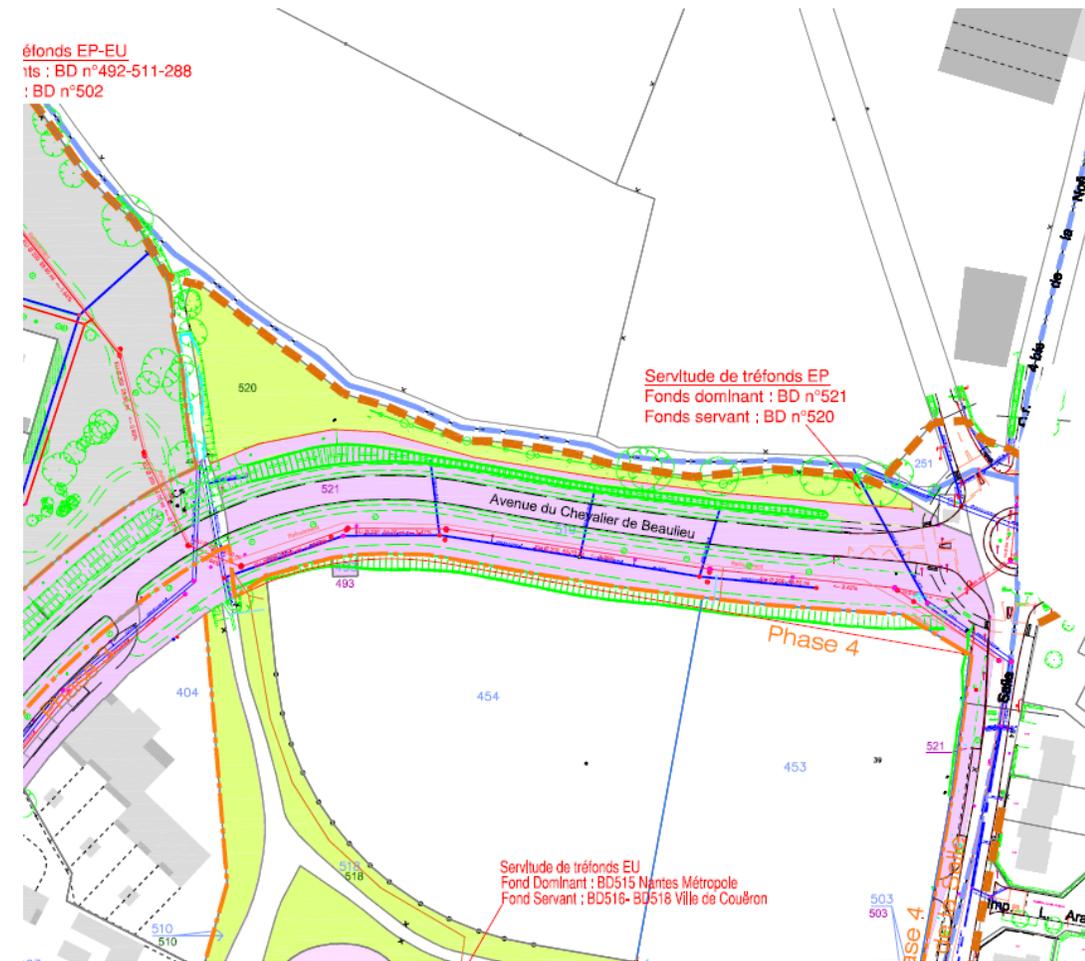


28. ZAC de la Métairie - transfert de domanialité - phase 4

Suite à l'aménagement de la phase 4 de la ZAC de la Métairie réalisé par LOD, la propriété de certains équipements doit être aujourd'hui transférée dans le patrimoine privé de la Ville.

Le Conseil municipal a validé le transfert de domanialité des phases 3 et 4 au profit de la Ville, respectivement le 27 juin 2022 et le 12 décembre 2022.

La parcelle cadastrée section BC n°520, correspondant à une emprise d'espaces verts de la phase 4 de la ZAC de la Métairie demeure à transférer.



29. Décisions municipales et contrats - information

Bonne fin de soirée

